

MAIRIE DE ROQUEBRUNE

Conseil municipal

17 février 2022 - 20H30

Mairie



Appel des élus et quorum Conseil municipal

Elus en fonction = 11

Quorum = 6

Présents = 12

Visio = 0

Pouvoir = 0

Quorum atteint = OUI

Le conseil municipal peut se réunir et délibérer

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le maire demande aux élus de désigner un secrétaire de séance.

Désigné:

JEAN LUC DELLA VEDOVE

A été désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Présentation de l'ordre du jour:

1 – Approbation du dernier compte rendu

2 - Délibération pour l'ouverture des crédits d'investissement avant budget

3 – Délibération assurance statutaire

4 – Délibération branchement électrique 4eme lot

5 – Questions diverses

- Date de pose des panneaux d'adressage
- Date de nettoyage de l'ancienne école
- Information contrôle des chapiteaux

APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU

Le maire présente aux élus le dernier compte rendu.

Il propose d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **APPROUVE**
- ~~**DESAPPROUVE**~~

Le dernier compte rendu.

ORDRE DU JOUR

Présentation de l'ordre du jour:

~~1 – Approbation du dernier compte rendu~~

2 - Délibération pour l'ouverture des crédits d'investissement avant budget

3 – Délibération assurance statutaire

4 – Questions diverses

- Date de pose des panneaux d'adressage
- Date de nettoyage de l'ancienne école
- Information contrôle des chapiteaux

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENTS

Le maire informe que les premières factures correspondantes aux travaux de la rénovation de l'ancienne école commencent à arriver.

Le budget n'étant pas encore voté, il est nécessaire de voter l'ouverture de crédits d'investissements à hauteur du 25/100 de l'année précédente conformément à l'annexe N° 1

Proposition d'ouverture de crédit 2022

COMPTE	BP 2021	Ouverture 2022
231 Immobilisations corporelles	71 015,60 €	17 753,90 €



Voir annexe N° 1

Le maire lance le débat
Après en avoir délibéré le conseil municipal se prononce sur la proposition ci-dessus :
ADOPTÉE à l'unanimité
REFUSEE

ORDRE DU JOUR

Présentation de l'ordre du jour:

~~1 – Approbation du dernier compte rendu~~

~~2 – Délibération pour l'ouverture des crédits d'investissement avant budget~~

3 – Délibération assurance statutaire

4 – Questions diverses

- Date de pose des panneaux d'adressage
- Date de nettoyage de l'ancienne école
- Information contrôle des chapiteaux

ASSURANCE STATUTAIRE

Le maire informe l'assemblée que le centre de gestion propose d'aider les collectivités territoriales dans la gestion administrative des contrats d'assurance statutaire.

Il propose à l'assemblée d'adhérer à ce service conformément à l'annexe N° 2

VOIR ANNEXE N°2



Le maire lance le débat
Après en avoir délibéré le conseil municipal se prononce sur
la proposition ci-dessus :
ADOPTÉE à l'unanimité
REFUSÉE

ORDRE DU JOUR

Présentation de l'ordre du jour:

~~1 – Approbation du dernier compte rendu~~

~~2 – Délibération pour l'ouverture des crédits d'investissement avant budget~~

~~3 – Délibération assurance statutaire~~

4 – Délibération branchement électrique 4eme lot

5 – Questions diverses

- Date de pose des panneaux d'adressage
- Date de nettoyage de l'ancienne école
- Information contrôle des chapiteaux

BRANCHEMENT ELECTRIQUE

Le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin de valider le tarif du branchement électrique du 4eme lot suivant l'annexe N°3

VOIR ANNEXE N° 3



Le maire lance le débat
Après en avoir délibéré le conseil municipal se prononce sur
la proposition ci-dessus :
ADOPTÉE à l'unanimité
REFUSEE

ORDRE DU JOUR

Présentation de l'ordre du jour:

~~1 – Approbation du dernier compte rendu~~

~~2 – Délibération pour l'ouverture des crédits d'investissement avant budget~~

~~3 – Délibération assurance statutaire~~

4 – Questions diverses

- Date de pose des panneaux d'adressage
- Date de nettoyage de l'ancienne école
- Information contrôle des chapiteaux

QUESTIONS DIVERSES

- Date de pose des panneaux d'adressage
- Date de nettoyage de l'ancienne école
- Information contrôle des chapiteaux
- Signature acte de vente du chemin de Tibaut

Parole aux élus:

FIN DE LA REUNION

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30

Le secrétaire de séance,

ANNEXES

ANNEXE N°1

VOTE DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS

**Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

EXEMPLE

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2013 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 2 000 000 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 500 000 €, soit 25% de 2 000 000 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes (à titre d'exemple) :

- **Bâtiments**
 - Achat bâtiment « A » 160 000 € (art. 21318 fonct. 01)
 - Achat bâtiment « B » 190 000 € (art. 21318 fonct. 01)
 - Travaux - stade municipal 5 000 € (art. 21318 fonct. 12)
 - Travaux école A 10 000 € (art. 21312 prog. 625 fonct. 212)
 - Travaux ancien lavoir 30 000 € (art. 21318 prog. 4821 fonct. 211)
- Total = 395 000 €
- **Voirie**
 - Travaux accès école « A » 10 000 € (art. 2151 prog. 616 fonct. 64)
 - Travaux aménagement giratoire Route de S. 5 000 € (art. 2151 prog. 614 fonct. 822)
 - Travaux voirie 25 000 € (art. 2151 prog. 619 Fonct. 822)
- Total = 40 000 €

TOTAL = 435 000 € (inférieur au plafond autorisé de 500 000 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (*modalités du vote à préciser*) d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Proposition d'ouverture de crédit 2022

COMPTE	BP 2021	Ouverture 2022
231 Immobilisations corporelles	71 015,60 €	17 753,90 €

ANNEXE N°2
ASSURANCE STATUTAIRE

Qu'est ce qu'une assurance statutaire ?

Les collectivités territoriales assument la charge financière de la protection sociale des agents, (notamment en cas d'accident du travail, de maladie ou encore de congé maternité) en continuant de verser les salaires des agents en incapacité physique.

Elles ont toutefois **la possibilité de contracter une assurance statutaire auprès d'un organisme privé** afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale, tout en bénéficiant d'avantages en terme de coût et de délai de remboursement.

Pourquoi s'assurer ?

Les collectivités territoriales ont des obligations à l'égard de leurs personnels affiliés à la CNRACL ou à l'IRCANTEC (loi 84.53 du 26 janvier 1984).

Compte tenu des risques financiers très importants qui résultent des obligations statutaires, il est indispensable de s'assurer pour ne pas déséquilibrer le budget communal.

L'assurance permet à la collectivité de maintenir le service public et de couvrir le coût du remplacement.

Le coût financier moyen par type d'arrêt est d'environ :

- Maladie Ordinaire : 15 000 €
- Congé Longue Maladie : 15 300 €
- Congé Longue Durée : 183 000 €
- Accident de Travail : 45 700 € (avec 1 mois d'hospitalisation et 1 mois de rééducation) - *source base statistique CNP Assurances.*
- Maternité : 7 600 €

Qui assurer ?

Tous les agents affiliés à la CNRACL ou à l'IRCANTEC (à l'exclusion des agents détachés dans une autre collectivité territoriale, en congé parental ou en disponibilité pour convenance personnelle)

- en activité normale de service à la date de prise d'effet du contrat ;
- âgés de moins de 65 ans sauf en cas de prolongation légale d'activité.

Pour quelles garanties ?

Les collectivités territoriales doivent en effet supporter la prise en charge :

des prestations en espèce pour :

- la maladie ou les accidents de la vie privée ;
- la maternité - l'adoption - la paternité ;
- les accidents ou les maladies imputables au service ou les maladies professionnelles.

des prestations en nature pour :

- le remboursement des frais de soins de santé en cas d'accident de travail ;
- les frais funéraires en cas de décès suite à un accident de travail ;

des capitaux en cas de décès d'un de leurs agents.

Compte tenu des risques financiers importants qui résultent de ces obligations, il est indispensable de s'assurer.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL dans le cadre des dispositions de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 POUR L'AIDE ET L'ASSISTANCE DES CONTRATS D'ASSURANCE STATUTAIRE

ENTRE

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gers, représenté par son président Monsieur Didier DUPRONT, autorisé aux fins des présentes par une délibération en date du 09 juin 2015,

ci- après dénommé le CDG 32

ET

La commune de

La communauté de ...

Le CIAS de

Le syndicat

ci- après dénommée la Collectivité.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et champ d'application de la convention.

La présente convention définit les conditions selon lesquelles s'établissent et s'organisent, entre la collectivité et le CDG 32 les relations relatives à l'assurance des obligations statutaires du personnel de la collectivité.

Cette dernière sollicite la mise à disposition d'agents du CDG 32 pour la réalisation des tâches liées à la gestion des contrats d'assurance statutaire souscrits par elle dans le respect des règles de la commande publique et conformément au code des marchés publics.

Les tâches prises en charge dans le cadre de la mise à disposition sont :

- Gestion administrative des sinistres et des primes
- Conseil et assistance relatifs à la gestion des contrats d'assurance statutaire.
- Participation à la mise en œuvre des services d'assistance annexés au contrat.

Projet de délibération

Le Centre de gestion du Gers propose d'aider les collectivités territoriales dans la gestion administrative des contrats d'assurance statutaire dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Maire (ou le Président) propose d'adhérer à ce service auprès du Centre de Gestion du Gers.

Les tâches effectuées sont les suivantes :

- la gestion administrative des sinistres et des primes
- Le conseil et l'assistance relatifs à la gestion des contrats d'assurance statutaire
- La participation à la mise en œuvre des services annexés au contrat.

Le montant de la cotisation est calculé en appliquant un taux au montant de la prime annuelle.

Le conseil municipal (ou le conseil syndical, ou le conseil communautaire) après en avoir délibéré :

Autorise le Maire (ou le Président) à signer la convention de mise à disposition de personnel pour la gestion des contrats d'assurance statutaire avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gers.

ARTICLE 7 : Gestion des services.

Le CDG met en œuvre au bénéfice de la collectivité, en liaison avec l'assureur, les services annexés au contrat d'assurance signé par celle-ci.

Ces services concernent en toute ou partie :

- Le règlement par tiers payant des frais de soins de santé aux praticiens,
- Le règlement des capitaux décès,
- L'édition des statistiques de sinistralité,
- La tenue des contrôles médicaux,
- La prévention de l'absentéisme et des accidents du travail.

Cette mise en œuvre s'effectue conformément aux instructions prévues dans les contrats et les conventions de prestations annexes établies par l'assureur.

ARTICLE 8 : Règlement des frais de gestion.

Pour couvrir les frais exposés au titre de la présente convention, la collectivité verse au CDG 32, une participation pour frais de gestion égale à 6,38% du montant de la prime versée par la collectivité à l'assureur.

ARTICLE 9 : Prise d'effet et durée de la convention.

La présente convention prend effet le 01 janvier 2022 pour une durée de trois ans.

Elle pourra être résiliée par accord entre les parties ou suite à dénonciation par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant cette date.

Elle prendra automatiquement fin en cas de résiliation des contrats visés à l'article 1.

Fait le

Pour la collectivité,

Son représentant,

Pour le CDG 32,

Le Président,



Didier DUPRONT

ANNEXE N°3
DEVIS SDEG

DESSERTE VOTRE TERRAIN
EN ENERGIE ELECTRIQUE BASSE TENSION
Commune de ROQUEBRUNE



Renseignements d'ordre technique concernant les travaux :

- Raccordement sur coffret existant ;
- Ouverture et remblaiement de 47 mètres tranchée dans lotissement ;
- Fourniture et déroulage de 51 mètres de câble 3 x 95 + 1 x 50 Alu HN 33 ;
- Fourniture et pose 1 coffret(s) raccordement ;

Renseignements d'ordre financier :

▪ (A) Montant total de la dépense	4 786,00€ HT
▪ (B) Taux de réfaction tarifaire (40 %)	1 914,40€ HT
▪ CONTRIBUTION ESTIMATIVE (A - B) =	2 871,60€ HT